

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

I Généralités.....	3
I.1 Règlement et recommandations	4
II Recommandations paysagères.....	5
II.1 Généralités.....	6
II.2 Parcours.....	6
II.2.1 Parcours stratégique sur le plateau de Perrancey	7
II.2.2 Parcours autour du canal entre Champagne et Bourgogne	8
II.2.3 Parcours autour de Langres	8
II.3 Recommandations générales.....	10
II.3.1 Abords des routes	10
a) Accotements.....	10
b) Glissières de sécurité	11
c) Panneaux et signaux.....	11
II.3.2. Edicules techniques et mobilier extra-urbain.....	12
II.4. Recommandations particulières.....	12
II.4.1 La vallée du Lanvau et le creux du Marot à Perrancey et Vieux-Moulins.....	13
II.4.2. Lavières de Perrancey et Vieux-Moulins	13
II.4.3 Défrichements des ouvrages militaires.....	13
III.4.4. Peigney : la route de la Liez et la voie romaine	16
III.4.5. La rue Saint-Sébastien à Champigny	18
III Recommandations urbaines.....	19
III.1. La route de Dijon à Saints-Geosmes.....	20
III.2. L'avenue Jean Lepetz à Langres.....	24
III.3. Le site de la gare de Langres Ville	25
III.4. L'entrée nord de Langres	26
IV Recommandations architecturales.....	27
IV.1. Clôtures et limites	28
IV.1.1 Murs de maçonnerie	28
IV.1.2. Murs de pierre sèche	28
IV.1.3. Clôtures légères	29
IV.2. Hangars à usage agricole, industriel et commercial	29
IV.2.1. Matériaux.....	30
IV.2.2.Couleurs	30
IV.3 Maisons de pêcheurs au bord des lacs.....	30
IV.4 Autres édifices	32
IV.4.1. Composition des édifices.....	32
IV.4.1. Couleurs des édifices.....	33
IV.4.2. Les fermes anciennes à travées	33
IV.5. Equipements techniques.....	35

I Généralités

Règlement et recommandations

I.1 Règlement et recommandations

Le règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) attaché au Site Patrimonial Remarquable du Paysage Langrois est un document opposable aux tiers, complété par des documents graphiques qui permettent d'en préciser le contenu.

Il est issu des observations établies dans le diagnostic du PVAP, et répond aux objectifs annotés dans le rapport de présentation.

La protection et la mise en valeur du patrimoine du territoire concerné peut être cependant menée plus loin que celle issue de l'application du règlement.

En effet, pour des raisons juridiques, économiques et pratiques, toutes les actions répondant aux objectifs fixés par le PVAP ne peuvent être opposables aux tiers. Aussi, le cahier de recommandation suggère, là où le règlement impose. En cela, il s'agit d'un document qui complète le règlement et donne des clés de compréhension et d'actions supplémentaires à un porteur de projet ambitieux, soucieux de la mise en valeur de son patrimoine.

Pour ce faire, le plan adopté dans le présent document est calqué sur celui du règlement. Les articles du règlement peuvent donc être complétés par l'article correspondant du cahier de recommandations. Chaque recommandation est précédée d'un texte introductif qui permet de mieux comprendre le rapport entre le diagnostic du PVAP et la recommandation qui en découle.

Les recommandations contenues dans le présent document ne sont par définition pas opposables aux tiers.

II Recommandations paysagères

- Généralités
- Parcours
- Recommandations générales
- Recommandations particulières

II.1 Généralités

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a pour vocation de protéger les qualités de ses paysages et leur identité tout en prenant en compte les contraintes économiques nouvelles. Il s'agit aussi de valoriser les différentes entités paysagères en accentuant leur lisibilité.

La mise en valeur et la protection du paysage langrois relèvent de deux types de recommandations.

Les recommandations générales s'appliquent à l'ensemble du territoire non urbain concerné par le Site Patrimonial Remarquable. Il s'agit de l'ensemble des territoires communaux situés hors des agglomérations, lesquelles sont l'objet de prescriptions urbaines données dans la deuxième partie de ce règlement. Elles concernent les parcours et les abords de routes.

Les recommandations particulières s'appliquent à des territoires réduits.

II.2 Parcours

L'élément de liaison entre les grandes entités paysagères distinctes consiste en plusieurs parcours. Certains sont existants, d'autres ont disparu et subsistent à l'état de vestiges, d'autres sont à créer. Ces parcours ne sont pas des routes supplémentaires ; ils ont au contraire pour vocation de favoriser l'appropriation du territoire via des modes de circulation douce. Il s'agit de permettre au piéton, au vélo ou au cheval de bénéficier d'itinéraires inédits, complétant les modes de déplacements denses à grande échelle que sont les réseaux routiers et ferroviaires.

Ces parcours permettent d'exploiter et de découvrir toutes les qualités du paysage langrois grâce à une adéquation au relief et à l'hydrographie. Ils permettent de ménager des points de vue privilégiés et de relier des édifices isolés remarquables, notamment ceux qui sont protégés au titre du PVAP.

Ces chemins, quand ils sont existants, sont de trois types.

Sur le plateau de Perrancey, nombre d'entre eux sont des chemins stratégiques. Il s'agit de voies larges, faites d'un empièchement dense et compact, conçues pour supporter le cheminement des attelages, canons et régiments. Aujourd'hui encore ces chemins témoignent d'une exceptionnelle durabilité et sont très aisés à parcourir.

Le long du canal, le chemin de halage est fait de deux allées de part et d'autre de la voie d'eau. Leur continuité n'est plus assurée systématiquement, et ponctuellement une des deux allées est impraticable. Le chemin de halage sert au passage des véhicules des agents des voies navigables de France qui sont petit à petit conquises par les cyclistes et promeneurs. Leur revêtement est alternativement fait de terre compactée et d'enrobé bituminé.

Les chemins ruraux sont généralement faits de terre plus ou moins compactée, souvent creusée par le passage des véhicules.

L'empierrement y est irrégulier, ce qui rend ces voies peu carrossables. Contrairement aux deux précédents types de chemins, les chemins ruraux peuvent présenter un tracé sinueux, avec des pentes fortes. Certains reprennent le tracé d'anciennes voies romaines (à Champigny et Peigney) et sont d'une grande linéarité. Il ne reste toutefois rien en surface de l'empierrement et du gabarit antique.

Recommandations

On veillera tout particulièrement à la qualité des aménagements et constructions donnant sur les parcours tracés sur le document graphique joint.

Il serait notamment judicieux d'adopter un mobilier urbain et un traitement des revêtements et abords commun à chacun des trois types de chemins listés ci-dessus, ainsi qu'une signalisation utilisable par les touristes et randonneurs. Ces aménagements doivent rester les plus neutres possibles au regard des espaces naturels, ruraux, et urbains dans lesquels ils prennent place.

Une meilleure gestion des eaux de ruissellement permettrait par endroits d'assurer la pérennité du chemin. Cela peut se faire au moyen de fossés, noues ou par un épierrement, afin d'éviter les canalisations pour maintenir le cours de l'eau à ciel ouvert tant qu'il n'y a pas une impossibilité à le faire.

Toutefois de tels aménagements ne doivent pas compromettre la préservation des zones humides repérées sur le document graphique joint. Un soin particulier devrait être apporté à l'aménagement du cheminement et de ses abords afin d'éviter le drainage, l'assèchement ou le comblement de ces zones.

Ces parcours sont à planifier dans le cadre d'un projet global d'aménagement prenant en compte les aspects paysagers listés plus bas dans ce cahier de recommandations.

Les installations, ouvrages, travaux ou activités entrepris dans le cadre de la mise en valeur des parcours sont soumis aux réglementations relatives à l'environnement, notamment aux dispositions citées dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.

II.2.1 Parcours stratégique sur le plateau de Perrancey

Le plateau de Perrancey témoigne de la dernière phase des aménagements de défense militaire de la place de Langres. On y trouve deux forts, au nord et au sud : celui de la Bonnelle, et celui de la Pointe de Diamant. La batterie de Hûmes est située sur un éperon dominant la vallée de la Marne au nord, tandis que l'ouvrage de Buzon est un des derniers ouvrages à levée de terre encore existants. Surtout, le plateau de Perrancey est constellé d'ouvrages réduits que sont les ouvrages d'infanterie, les poudrières et les puits dont les ouvrages du Fay et de Perrancey.

Le parcours est constitué d'une boucle principale reliant les deux forts et les ouvrages d'infanterie ainsi que de chemins de traverse. En marge de ces chemins stratégiques, deux parcours sont à valoriser. L'un passe par la vallée du Lanvau qui possède une tufière remarquable, l'autre suit la ligne de crête donnant sur la vallée de la Bonnelle. On y découvre les étonnantes structures de pierre sèche élevées par les élèves du séminaire ainsi que des points de vue sur Langres.

Recommandations

Les différents chemins identifiés sur la carte jointe sont maintenus.

- Les alignements d'arbres situés de part et d'autre des chemins au-devant des forts sont maintenus, sauf en cas de problème sanitaire ou lié à la sécurité des personnes et des biens.
- La création d'alignement d'arbres à espacement régulier n'est justifiée que lorsqu'il s'agit de la restitution d'un dispositif passé. Dans le cas contraire, une telle création est à éviter.

- Les accotements des chemins repérés sont faits d'espèces végétales locales. Les parterres floraux ou bacs à fleurs sont à éviter.

II.2.2 Parcours autour du canal entre Champagne et Bourgogne

Le chemin de halage est le support d'un parcours à l'échelle départementale. Son tracé permet de découvrir toute la vallée de la Marne. Il est donc judicieux d'anticiper des logiques d'aménagement territoriales en valorisant ce chemin à l'échelle du Site Patrimonial Remarquable du paysage langrois.

Le chemin de halage se signale notamment par les plantations d'alignements d'arbres qui lui fournissent une ombre dont profitaient autrefois les attelages, et aujourd'hui les promeneurs.

Le chemin de halage se connecte à d'autres parcours sur chacune de ses rives. A l'ouest, la voie bleue permet de relier le faubourg de Sous-Murs, puis à l'est le lac de la Liez. D'autres connexions peuvent être créées, avec le fort de Peigney, la voie romaine de Champigny ; ou encore la voie verte.

Recommandations

Il est souhaitable d'adopter un revêtement de sol unique sur l'ensemble du parcours.

- De même, le traitement des accotements du chemin est uniforme, de préférence enherbé.
- Une bande d'environ un mètre de large est tondue plusieurs fois par an en bordure du chemin. Au-delà, l'herbe se développe en prairie fauchée seulement une fois l'an. Ceci permet de conserver une végétation touffue pouvant accueillir insectes, batraciens et reptiles à proximité de la voie d'eau.

Le chemin de halage est relié au fort de Peigney par la restauration de l'ancien chemin passant dans la combe où est implanté le fort.

- Il s'agit du tracé d'une ancienne voie romaine. Au-delà du fort, la voie romaine est soulignée sur quelques centaines de mètres par un alignement d'arbres de haute tige sur un seul côté de la route, fait par exemple de chênes.

De même, il est possible de rejoindre la voie romaine de Champigny par la rue Saint Sébastien au moyen d'un accotement aménagé.

- Lorsque la largeur d'accotement y est suffisante, un alignement d'arbres fruitiers prend place à l'ouest et guide le parcours.

Le chemin de l'ancienne crémaillère, qui reliait la gare à la ville haute, est aménagé au moyen d'un revêtement de sol unique, et de passages piétons signalés au passage de l'avenue de l'Europe et de l'allée des Marronniers. Un balisage permet de relier la crémaillère au chemin de halage.

Plus au nord, le tracé de l'ancienne voie ferrée, qui est devenu la voie verte, est défriché pour en permettre à nouveau le parcours. Les accotements conservent des strates arbustives et arborées.

II.2.3 Parcours autour de Langres

L'éperon occupé par Langres constitue le centre de gravité du paysage langrois. Il permet notamment la connexion entre les parcours du plateau de Perrancey et ceux autour du canal.

Recommandations

La voie verte, prolongée au nord jusqu'au canal, se connecte au sud aux chemins stratégiques du plateau de Perrancey, en passant par le centre de Saints-Geosmes.

- A mi-parcours, elle est reliée à la fontaine de la Grenouille, et donc à la porte des Moulins via la promenade de Blanchefontaine.
- Cette même promenade permet de relier la citadelle à hauteur de l'espace Eponine, puis en longeant la piscine municipale à la lunette 10.

II.3 Recommandations générales

Les prescriptions générales paysagères ont pour objectif d'améliorer l'insertion des éléments bâtis isolés dans leur contexte naturel, ainsi que la lisibilité et la cohérence du paysage langrois.

II.3.1 Abords des routes

a) Accotements

Les routes, qu'elles soient départementales ou communales, sont le principal point de vue donné à l'usager sur le paysage langrois. Pourtant, elles se contentent souvent de respecter des impératifs purement techniques en matière de circulation des véhicules et d'écoulement des eaux de ruissellement transperçant champs, pâtures, vergers et bois sans distinction. Leur contact avec l'environnement qu'elles traversent se résume généralement à un fossé enherbé tondu régulièrement, ou dans le pire des cas à ce qu'on appelle des non-lieux, ces espaces résiduels de terre battue ou de granulats, conséquences des travaux de voirie et dépourvus de qualité paysagère.

Recommandations

Les accotements sont enherbés et arasés par un fauchage régulier sur une largeur comprise entre 1 m et 1,50 m.

- Les semences sont choisies de façon à pouvoir réaliser un fauchage raisonné de cette bande afin d'en améliorer la qualité écologique.
- Au-delà de cette bande, l'herbe n'est fauchée qu'une fois par an, et se développe en prairie, servant de refuge à l'entomofaune et de substrat pour le développement de fleurs des champs.

Ponctuellement, des alignements d'arbres peuvent être implantés en bord de route afin d'apporter une structure au paysage, et de l'ombre sur la chaussée.

- Ce sont de préférence des arbres fruitiers d'essence régionale, distincts des grands alignements du XIX^{ème} siècle.
- Une même espèce est utilisée pour chaque alignement afin d'en renforcer la présence par la répétition de la forme.

Les espaces en surlargeur à la croisée des chemins sont l'objet d'aménagements simples et discrets, par exemple organisés autour de quelques arbres de haute tige.



Des haies arbustives peuvent être implantées afin de protéger les routes sujettes aux congères. Ces haies ne sont pas implantées sur le côté sud de la route lorsqu'elles risquent de créer une ombre portée favorable à la conservation du verglas.

b) Glissières de sécurité

Les glissières de sécurité et les barrières séparant la route d'espaces piétons sont souvent l'objet de traitements esthétiques différents. L'emploi d'acier galvanisé pour les glissières se traduit par une teinte gris clair très visible dans le paysage, accentuant la rupture entre la route et le paysage. Les barrières entre route et piste cyclable ou piétonne sont généralement plus qualitatives. Des matériaux et apparences différentes de ces barrières nuisent toutefois à la cohérence paysagère sur le territoire étudié.

Recommandations

Les glissières de sécurité sont de préférence réalisées en bois.

- Il n'y a pas de prescription de matériaux pour la structure.

Les barrières séparant les trottoirs, pistes cyclables et voies piétonnes de la route sont réalisées en bois.

- Elles sont faites de poteaux de sections simples et de lisses de planches.
- Le bois garde sa teinte naturelle, les peintures saturées étant à éviter. Il peut être judicieux de ne pas le traiter afin de le laisser prendre une couleur gris neutre.

c) Panneaux et signaux

Les multiples panneaux, balises et signaux qui parsèment le bord de ces routes répondent chacun à des codes esthétiques individuels, variant avec les réglementations et les époques où ils ont été implantés.

Ils forment des ensembles hétérogènes, intrinsèquement voyants et incohérents dans un contexte de mise en valeur d'un territoire unique considéré dans son ensemble. Si l'aspect des panneaux en eux-mêmes ne peut être remis en cause, code de la route oblige, l'aspect des mâts, poteaux, et des signaux non réglementaires varie d'une commune à l'autre.

Leur rôle doit pourtant se limiter à leur simple valeur d'information, et tout ce qui n'est pas nécessaire à cette fonction doit être intégré au paysage de manière humble et discrète.

Recommandations

Les mâts et faces arrière des panneaux sont d'un gris sombre ou brun, de type RAL7006, RAL7013 ou RAL 7024.

Les couleurs employées pour les panneaux mis en œuvre sur tout le territoire du site patrimonial remarquable sont l'objet d'une réflexion globale, afin d'employer un langage plastique unique en matière de formes et de couleurs.

II.3.2. Edicules techniques et mobilier extra-urbain

Les équipements de la vie courante implantés en bord de route tels que les abris de bus, conteneurs à déchets, ou édicules techniques peuvent aisément parasiter la qualité du point de vue donné par la route.

Souvent d'aspect industriel et pauvre, ils peuvent aussi être l'objet du traitement inverse. Ils sont parfois surchargés d'éléments architecturaux et floraux sans rapport avec l'importance réelle de l'édifice.

Recommandations

Ces éléments indispensables doivent s'immiscer dans le paysage sans faire contraste.

Leur traitement architectural peut s'inspirer des règles données pour les bourgs anciens concernant les matériaux et couleurs utilisables, afin de s'accorder au bâti ancien.

La sobriété du traitement est de mise. Leur aspect doit être en accord avec leur importance fonctionnelle, c'est-à-dire modeste.

Il est recommandé d'employer une des couleurs suivantes :

Beige gris RAL 1019	Olive gris RAL 6006	Vert bouteille RAL 6007	Vert brun RAL 6008	
Vert chromique RAL 6020	Olive brun RAL 6022	Gris beige RAL 7006	Gris brun RAL 7013	
Gris terre d'ombre RAL 7022	Brun chocolat RAL 8017	Brun sépia RAL 8014	Brun gris RAL 8019	

II.4. Recommandations particulières

Certains espaces paysagers du territoire du Site Patrimonial Remarquable présentent de grandes qualités particulières. Au même titre que les édifices protégés par le PVAP, ces espaces bénéficient d'une protection visant à les préserver d'aménagements destructeurs. Cette protection est décrite dans le règlement du PVAP.

II.4.1 La vallée du Lanvau et le creux du Marot à Perrancey et Vieux-Moulins

Les deux combes que sont la vallée du Lanvau et le creux du Marot percent profondément le plateau situé à l'ouest de Langres. Elles disposent toutes deux d'un paysage encaissé où les fonds de vallons sont faits de pâtures tandis que les flancs sont densément boisés. Elles sont toutes deux l'objet d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

La vallée du Lanvau possède sur sa rive droite une tufière, implantée à la limite entre le coteau boisé et les pâtures du fond de vallon. La tufière est un milieu biologique vivant et actif depuis des millénaires qui héberge une flore et une faune remarquables, mais cet écosystème est fragile et nécessite la mise en place de mesures de protection.

Recommandations

La tufière est un milieu très fragile qui peut être préservé tout en étant révélé au public, à condition de prévoir les protections physiques adaptées telles que des garde-corps tandis qu'un chemin détaché du sol permettrait de parcourir ce milieu particulier sans le dénaturer.

II.4.2. Lavières de Perrancey et Vieux-Moulins

Les anciennes lavières du plateau de Perrancey constituent des témoins de l'extraction de la pierre calcaire à même le sol. Celle-ci était utilisée pour les multiples ouvrages de pierre sèche qui parsèment ce territoire tant pour la construction des élévations que des couvertures.

Ces carrières forment un ensemble cohérent avec ce petit patrimoine, et contribuent à la richesse paysagère du site.

Recommandations

L'usage de ces lavières va de pair avec une réintroduction de ce matériau pour l'entretien des murs et structures existantes mais aussi pour la construction neuve.

Dans ce cadre, une remise en service partielle des lavières peut être envisagée.

Il est par ailleurs souhaitable de préserver ces milieux de dépôts de gravats au moyen d'une mise en valeur paysagère du site ou bien par l'interdiction d'accès.

II.4.3 Défrichements des ouvrages militaires

La place de Langres dispose d'un vaste réseau de fortifications détachées, réparties sur l'ensemble du périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Devenues obsolètes et difficilement exploitables pour une autre activité, la plupart de ces ouvrages ont été abandonnés. Une abondante végétation s'est développée dans les fossés et sur les talus, masquant totalement les forts et ouvrages dans les boisements qui les entourent. Les forts de Peigney et de la Bonnelle sont ainsi totalement imperceptibles dans leur contexte, de même que le flanc Est de la citadelle de Langres.

A l'origine, tous ces ouvrages sont intégralement défrichés ainsi que leurs abords immédiats appelés glacis. Ceci afin de surveiller les mouvements de l'ennemi et faciliter les manœuvres. Par ailleurs, l'espace séparant l'ouvrage détaché de la place forte était lui-même dégagé de toute végétation haute. Il s'agissait de conserver un lien visuel entre Langres et ses forts afin de communiquer par signaux optiques, et permettre les tirs depuis la ville sur la gorge (c'est-à-dire l'arrière) d'un ouvrage capturé par l'ennemi.

La situation d'enfrichement des forts est aujourd'hui en contradiction avec leur fonction militaire.

Recommandations

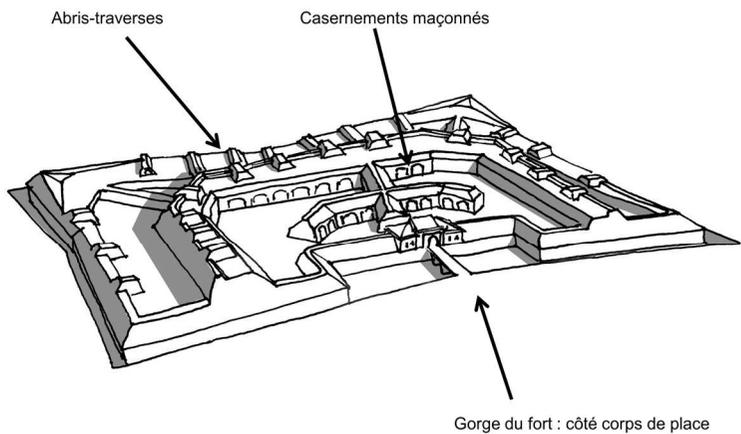
Il est recommandé lorsque cela est possible de défricher les fossés, casemates, et abords des forts et édifices militaires afin de restituer à ces ouvrages leur rôle dans le paysage et de procéder à une mise en scène de l'ensemble du réseau défensif.

- Les taillis couvrant les ouvrages peuvent être des sources de bois de chauffe sous forme de bûches ou granulats.

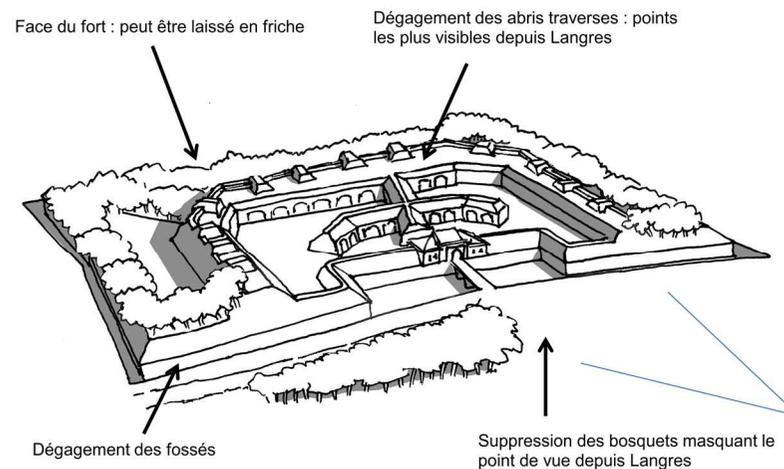
Lorsqu'une opération de défrichage est envisagée mais que celle-ci ne permet pas le défrichage total de l'ouvrage, par exemple pour une raison économique, il est préférable de dégager en priorité la gorge de l'édifice. Il s'agit de rétablir le lien visuel entre la place de Langres et l'arrière de ses ouvrages détachés pour matérialiser le réseau dans le paysage.

Les opérations de défrichage sont soumises aux dispositions prévues par les articles L.214-13, L.341-3 et R.341-1 du code forestier. Plusieurs ouvrages militaires qui accueillent diverses espèces de chiroptères sont identifiés comme des sites Natura 2000. Les travaux de défrichage sur et ainsi qu'aux abords de ces sites sont soumis aux dispositions prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

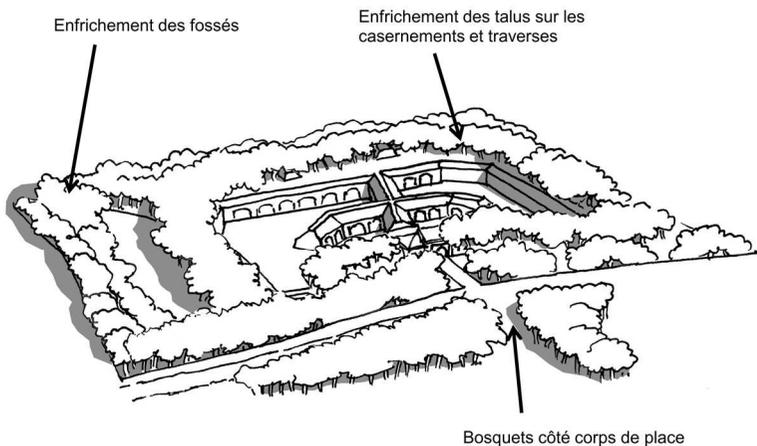
Avant toute opération de défrichage, le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, gestionnaire des sites Natura 2000, devra être contacté pour définir les sites et périodes d'intervention les plus adéquats.



Etat initial d'un fort détaché



Principe de dégagement de la gorge de l'ouvrage



Etat actuel des forts : enrichment des fossés et talus

III.4.4. Peigney : la route de la Liez et la voie romaine

La route reliant Peigney à la Liez en passant derrière le fort Constance Chlore est d'un intérêt structurel et paysager. Elle relie en effet le vieux village à son pôle de loisirs qui est le réservoir de la Liez, doté d'importants équipements nautiques. Elle fait ainsi la jonction entre les deux principaux ensembles urbains de la même commune. Ensuite, elle est coupée en son milieu par une ancienne voie romaine, aujourd'hui la départementale 52. L'origine de cette voie est imperceptible.

Il existe un aménagement sobre et efficace à la jonction de la route de la Liez et de la voie romaine.



Un espace en sur largeur mêlant un calvaire et un arbre de haute tige matérialise la jonction des deux routes

Recommandations

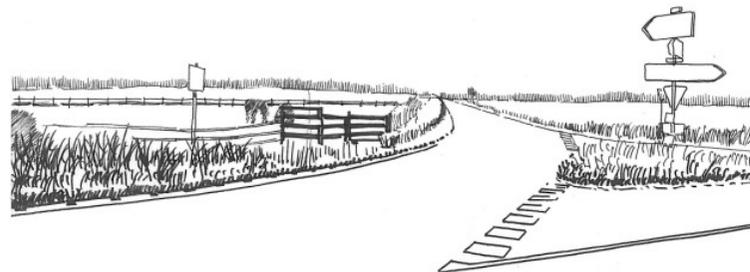
Il est recommandé de matérialiser davantage l'intérêt de ces deux routes. Des alignements d'arbres permettraient de leur apporter un statut différent des autres routes de Peigney, en soulignant en pointillé le tracé.

Pour la route de la Liez, un alignement d'arbres fruitiers, de type pommiers ou pruniers, apporte de l'ombre à la piste cyclable. Cet alignement prend place à la séparation des pistes cyclables et voie routière, ou bien en arrière de la piste cyclable.



Etat actuel et état recommandé avec création d'un alignement d'arbres

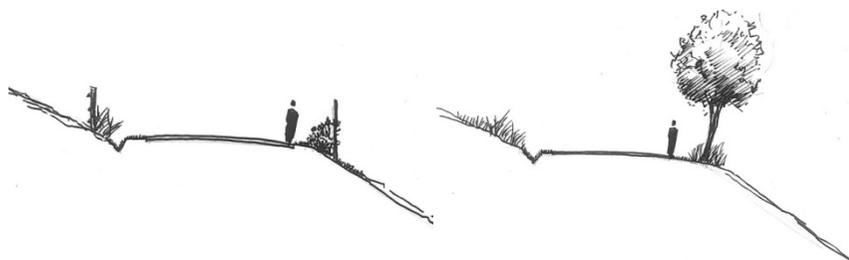
Pour la voie romaine, un alignement de chênes prend place de chaque côté de la voie sur les accotements en arrière des fossés pour des raisons de sécurité routière.



Etat actuel et état recommandé avec création d'un alignement d'arbres

III.4.5. La rue Saint-Sébastien à Champigny

De la même façon que la route de la Liez à Peigney, la route Saint-Sébastien à Champigny joue un important rôle de liaison entre le village d'origine juché sur son plateau, et le village bas qui s'est développé plus tardivement à côté du port du canal. Pourtant, cette route ne bénéficie d'aucun traitement particulier, le regard glisse tandis que la route semble mal accrochée au relief sur lequel elle a été constituée.



Etat actuel et état recommandé avec création d'un alignement d'arbres

Recommandations

Lorsque cela est possible, compte tenu des largeurs disponibles, il sera bienvenu d'établir un alignement plus ou moins formel d'arbres fruitiers qui guidera le parcours, et accompagnera l'infrastructure depuis le lointain.

III Recommandations urbaines

- La route de Dijon à Saints-Geosmes
- L'avenue Jean Lepetz à Langres
- Le site de la gare de Langres Ville
- L'entrée nord de Langres

III.1. La route de Dijon à Saints-Geosmes

A Saints-Geosmes, la route de Dijon ou D974, constitue un axe d'importance historique et paysagère majeure. Il s'agit de l'ancienne voie romaine reliant la Langres antique à Dijon, la voie Agrippa. Son tracé a perduré de longue date et c'est une des voies les plus anciennes et les plus fréquentées situées sur le territoire du Site Patrimonial Remarquable du paysage langrois. Surtout, elle constitue l'entrée sud du site par le plateau qui permet d'accéder à l'éperon langrois sans perception de la pente.

Cette route constitue donc un parcours en direction de la ville fortifiée, initié d'un point de vue patrimonial par une vue dégagée sur l'église des trois jumeaux dont l'origine est mérovingienne. Cette église est visible depuis une distance de 2 km au sud. Toutefois, l'entrée de Saints-Geosmes est à courte distance, davantage marquée par l'impact de la zone d'activité, hôtel, hangars de stockage et d'industrie, concessionnaires automobiles attirant le regard à l'est de la route, tandis que l'ouest est constitué de lotissements de maisons individuelles. Le vieux centre de Saints-Geosmes est peu perceptible. Cette disposition urbaine se prolonge jusqu'à la zone commerciale de Sabinus. Ici se trouve la première manifestation de scénographie urbaine avec l'existence d'une allée à terre-plein central et alignements d'arbres.



Entrée sud de Saints-Geosmes avec l'église à gauche. Plus loin, front urbain déstructuré par les bâtiments d'activité à l'est.



Entrée de la zone de Sabinus par un rond point. Alignements d'arbres menant à la citadelle.

Le parcours s'achève par l'arrivée sur la citadelle qui tient office de porte de ville. L'ensemble présente donc une certaine hétérogénéité et manque de structure. En effet, l'urbanisation de Saints-Geosmes a longtemps été concentrée dans un petit bourg à l'ouest de la route avant de se répandre de façon extensive tout autour de cette voie. Le rapport entre la route et les édifices est très faibles hormis la fonction d'accès. Peu de façades sont parallèles et alignées sur la voie.

L'enjeu est ici important puisqu'il s'agit d'assumer la fonction urbaine de cette route et de lui donner une structure afin de former une entrée de ville digne de ce nom.

Il s'agit de prendre en compte :

- Le tracé de la route et ses différentes sections aménagées avec des gabarits variables
- Les accotements plus ou moins larges
- Les usages et activités qui se développent en recul par rapport à la route.

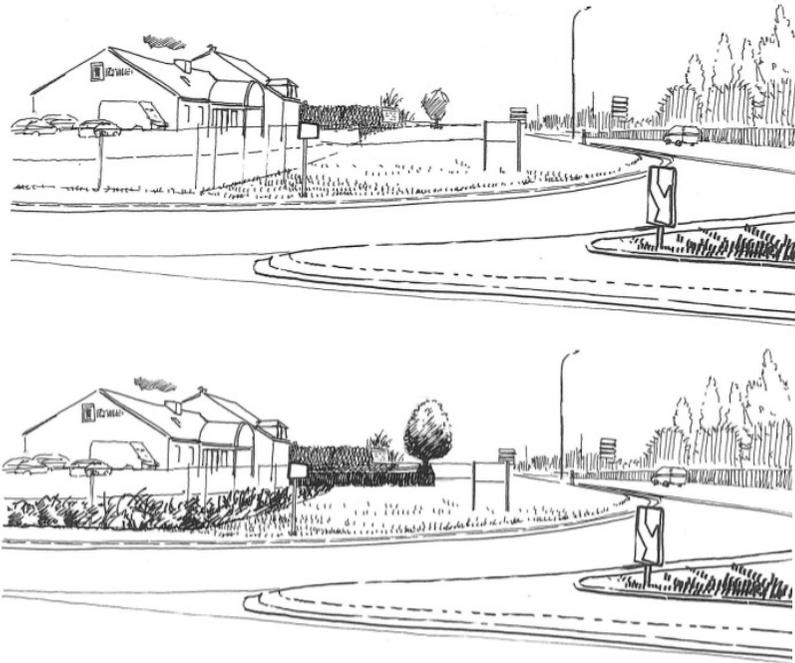
Recommandations

La création d'un aménagement paysager permettant d'apporter de la structure et d'estomper l'hétérogénéité de l'élément urbain est recommandée.

La proposition d'aménagement cherche à fédérer les différents espaces répartis sur le linéaire entre le sud de Saints-Geosmes et la citadelle, avec un vocabulaire simple à identifier reprenant des formes végétales déjà existantes, économiquement peu coûteuses et faciles d'entretien.

Le projet s'inscrit dans la continuité du mail de tilleuls plantés après la sortie de la citadelle. Compte tenu des emprises de l'accotement ouest très étroites ensuite entre Langres et Saint-Geosmes, seul l'accotement Est est le support de l'aménagement.

L'aménagement se compose d'un alignement de tilleuls prenant place dans une table de verdure persistante (haie aussi haute que large) dont l'intérêt consiste à masquer les éléments bas les plus ingrats tout en laissant passer les regards par-dessus. L'alignement de tilleuls s'estompe pour laisser les vues vers les activités, tandis que la table de verdure est elle-même interrompue au droit des entrées charretières.

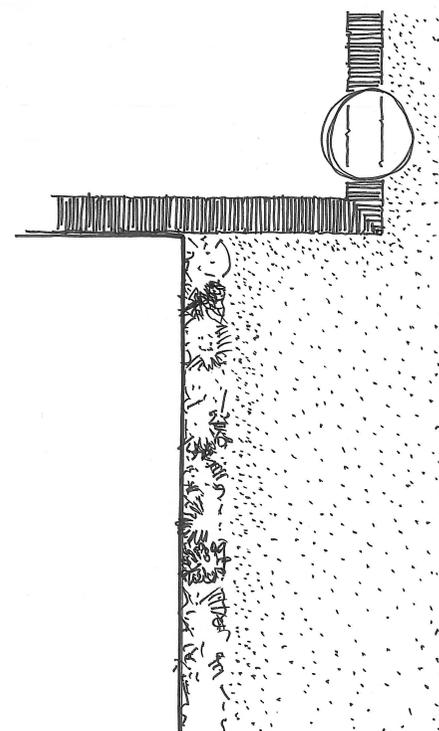


Etat actuel et projeté à l'entrée de Saints-Geosmes devant l'hôtel

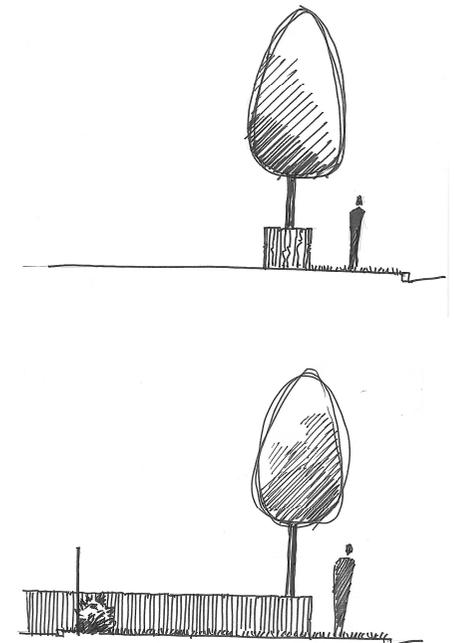
La route est contreplantée d'une table de verdure dans laquelle prennent place des tilleuls plantés en alignement régulier.

Au niveau de l'hôtel, la table de verdure se retourne contre la clôture ; l'alignement de tilleuls s'interrompt pour laisser la vue porter vers le bâtiment, et à l'inverse, donner aux chambres des vues sur le bourg.

Contre la clôture de l'hôtel est établie une plate-bande d'arbustes à fleurs ne dépassant pas un mètre de haut, ce qui laisse passer les vues tout en limitant l'impact visuel des véhicules en stationnement.



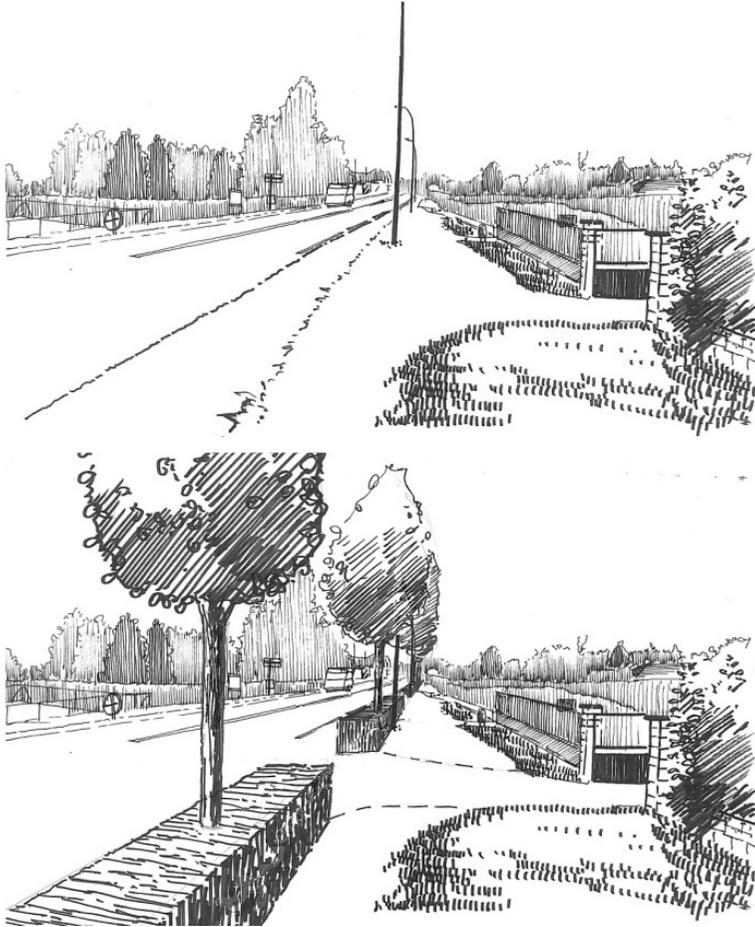
Plan et profils de la table de verdure se retournant pour laisser place à une plate-bande arbustive devant l'hôtel



Plus loin, la table de verdure, plantée dans l'accotement Est, s'interrompt au droit des entrées de véhicules devant les maisons individuelles.

Les tilleuls sont plantés dans la table de verdure. L'accotement Ouest ne peut être planté compte tenu de son étroitesse et de sa déclivité.

La table de verdure se prolonge après l'entrée du garage pour maintenir la continuité de l'aménagement, ce qui permet également de limiter l'impact visuel des voitures sans toutefois les dissimuler.



Etat actuel à projeté à l'entrée devant les maisons individuelles

La table de verdure se retourne vers la concession automobile pour la mettre en exergue, tandis que l'alignement de tilleuls s'interrompt.



Etat actuel à projeté à l'entrée devant la concession automobile

III.2. L'avenue Jean Lepetz à Langres

L'avenue Jean Lepetz, ou D283, passe en contrebas de la ville fortifiée sur son flanc est. Elle sépare les pâtures, cultures et vergers qui font le coteau de l'oppidum à l'ouest, des usines de la zone des Franchises. Cette route est très fréquentée, puisqu'il s'agit du contournement est de Langres, reliant des axes importants comme la N19 (route de Vesoul) et la D74 (route de Neufchâteau). La vue sur la vieille ville est de grand intérêt, les pâtures formant un soubassement naturel aux remparts. A l'inverse, la vue sur la zone industrielle est assez médiocre et dévalorisante. Les façades des usines marquent un large retrait vis-à-vis de la route. Une clôture ferme la limite de parcelle. Celle-ci est faite d'un simple grillage précédé sur une partie d'une haie.



A l'ouest, vue sur les cultures et la vieille ville. A l'est, usines en retrait séparées de la route par un grillage.

Recommandations

Il est recommandé de mettre en place un aménagement visant à amener le regard vers l'ouest et la ville fortifiée tout en créant un front paysager homogène à la zone des Franchises.

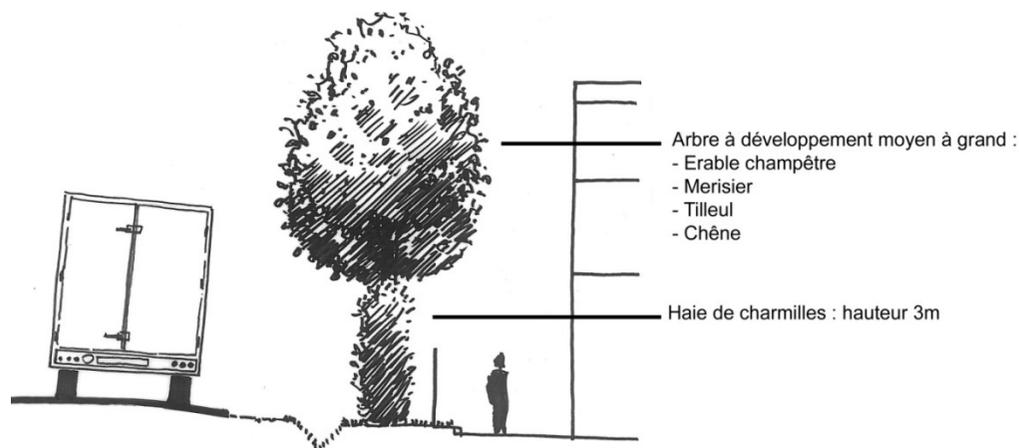
La zone d'activité est masquée par une haie épaisse et haute de charmilles. La charmille se poursuit sur la plus grande longueur de la route.

Dans la charmille sont plantés - aux emplacements possibles et adaptés - des arbres à développement plus ou moins important, d'essences variées.

L'ensemble forme un premier plan en avant des constructions hétéroclites qui (sans les masquer) en limite l'impact visuel.



Haie de charmilles devant la zone d'activité, créant un élément paysager continu le long de l'avenue



III.3. Le site de la gare de Langres Ville

La gare de Langres Ville est à l'abandon depuis l'arrêt de la ligne en 1963. Le bâtiment est en état de ruine, la toiture ayant disparu. Le site est occupé par une aire de stockage de granulats.

L'enjeu paysager y est toutefois important. Le site est actuellement une zone à urbaniser. La vallée de la Bonnelle, objet d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, est encore peu altérée par des constructions parasites. Il s'agit donc d'éviter une dégradation de la qualité du paysage par l'urbanisation du site de la gare.

Par ailleurs, ce site est situé en marge de la voie verte, promenade piétonne et cycliste implantée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Elle est citée dans la présente étude en tant que parcours d'intérêt paysager et historique à valoriser.



Les ruines de la gare de Langres Ville

Aussi, un éventuel projet de construction établi sur ce site doit porter attention à la qualité de son intégration et au respect de l'histoire du lieu.

Recommandations

Au vu de la qualité du site, il est recommandé de lui dédier un projet d'aménagement ou de construction ambitieux et exemplaire en termes d'exigences énergétiques et architecturales.

- Une opération unique, permettant d'établir un plan d'ensemble cohérent est préférable à une succession de petites opérations sans lien entre elles.

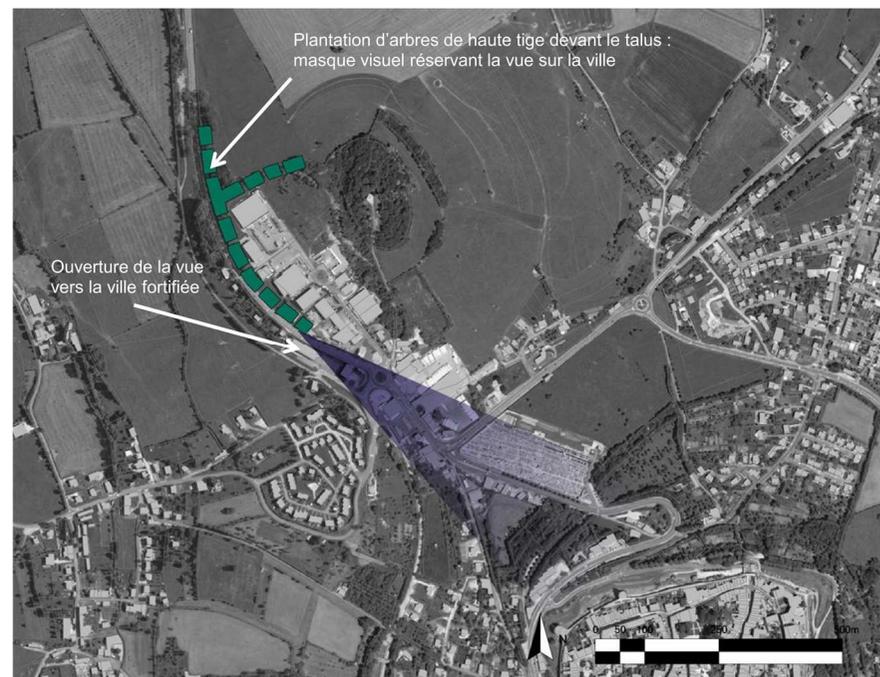
III.4. L'entrée nord de Langres

L'entrée nord de Langres par la route de Chaumont, qui est une ancienne voie romaine, dispose d'un des points de vue les plus privilégiés sur la vieille ville. L'oppidum domine la plaine et se trouve couronné par la silhouette de la chapelle de l'hôpital, et par les deux tours de la cathédrale. La colline des fourches marque une pause dans le parcours occultant temporairement la ville, et lui permettant ensuite de dominer la vue de toute sa masse une fois la colline passée.

Cependant, l'élément urbain qui forme l'entrée est la zone commerciale des Tuileries, installée au pied de la colline des Fourches. Cette zone commerciale est en partie dissimulée par le volume de la colline, puis par l'accotement de la terrasse où se trouvent les principaux commerces. Toutefois, le faîte des hangars commerciaux est visible à longue distance et porte des enseignes aux couleurs vives. Il serait plus judicieux pour la qualité du point de vue de réserver la vue à longue distance au panorama sur la ville, les enseignes n'étant visibles qu'à courte distance.

Recommandations

Un alignement d'arbres de haute tige complète l'accotement est du virage longeant la zone des Tuileries. Celui-ci recadre la vue des automobilistes vers la ville fortifiée.



IV Recommandations architecturales

- Clôtures et limites
- Hangars à usage agricole, industriel et commercial
- Maisons de pêcheurs en bord de lac
- Autres édifices
- Equipements techniques

IV.1. Clôtures et limites

Les clôtures sont un des principaux éléments artificiels structurant le paysage. Elles matérialisent le réseau parcellaire et créent des lignes de force, souvent en accord avec le relief. Des clôtures trop hétérogènes peuvent toutefois perturber la lisibilité du paysage. De même, l'aspect général et les couleurs des clôtures peuvent s'intégrer subtilement au paysage pour le souligner, ou au contraire en rompre l'harmonie par des masses vives créant de véritables balafres dans leur contexte.

Recommandations

Il est recommandé d'employer une clôture homogène sur l'ensemble des côtés d'une même parcelle.

IV.1.1 Murs de maçonnerie

Les murs de maçonnerie sont constitués de moellons assemblés au moyen d'un mortier. Ces moellons peuvent être constitués de simples pierres grossièrement équarries, de pierres de taille, de briques, ou d'éléments préfabriqués de béton.

Bien que ces matériaux assurent une fonction identique, leur aspect n'est pas comparable. Certains sont conçus pour être enduits et doivent l'être, afin d'assurer un aspect satisfaisant et de protéger le matériau des dégâts causés par l'eau. D'autres matériaux peuvent être mis en œuvre en laissant les moellons intégralement ou partiellement apparents.

Il existe une multitude de façons de concevoir de tels murs, en jouant sur la nature des matériaux, leur appareillage, leur gabarit, leur teinte.

Recommandations

La sobriété d'aspect du mur est vivement recommandée afin d'assurer un paysage de qualité.

Les solutions les plus simples sont généralement les moins coûteuses et les plus satisfaisantes quand à l'aspect paysager.

Les couleurs recommandées sont les suivantes :

050 70 20	060 80 10	070 80 20	075 80 20	080 80 20	085 90 10
050 70 30	060 80 20	070 80 30	075 80 30	080 80 30	
050 80 20				080 90 05	
				080 90 10	

Couleurs du nuancier RAL Design System. Les couleurs marquées d'un * sont à réserver aux longueurs inférieures à 40 m.

IV.1.2. Murs de pierre sèche

Les murs de pierre sèche sont réalisés à partir de moellons de pierres de forme grossière, souvent extraits du sol même de leur lieu d'implantation. Ils servent à délimiter les parcelles et les chemins, ou bien ont un rôle de soutènement.

Ces murs sont très présents sur le territoire du Site Patrimonial Remarquable du paysage langrois, à l'intérieur et en dehors des bourgs. Ils contribuent au dessin d'un paysage de qualité, dans lequel ils s'intègrent parfaitement. Employés en soutènement, ils jouent un important rôle de drain. Ce sont aussi des refuges pour la faune, particulièrement pour les insectes et les reptiles.

La souplesse de leur assemblage leur assure une grande longévité, pour peu qu'ils soient l'objet d'un entretien minimal. Pour autant, la conservation de ces murs est menacée par la méconnaissance de cette technique de construction. Des jointoiements ou des greffes de matériaux industriels peuvent, en plus d'en altérer l'aspect, compromettre la circulation de l'eau à travers le mur et provoquer sa ruine.

Recommandations

Il est recommandé de restaurer les murs de pierre sèche endommagés plutôt que de les remplacer, y compris lorsqu'ils sont partiellement effondrés.

Leur création est de même recommandée pour tous les murs ayant un rôle de petit soutènement (hauteur < 3 m).

L'entretien de ces murs se limite au maintien d'une couverture stable par simple repositionnement des pierres désorganisées. Cela assure aux murs de pierre sèche une durabilité exceptionnelle, très supérieure à celle des murs enduits notamment.

IV.1.3. Clôtures légères

Les éléments des clôtures légères devraient employer les couleurs suivantes afin de se fondre dans le paysage :

Beige gris RAL 1019	Olive gris RAL 6006	Vert bouteille RAL 6007	Vert brun RAL 6008
Vert chromique RAL 6020	Olive brun RAL 6022	Gris beige RAL 7006	Gris vert RAL 7009
Gris brun RAL 7013	Gris terre d'ombre RAL 7022	Brun sépia RAL 8014	Brun chocolat RAL 8017

IV.2. Hangars à usage agricole, industriel et commercial

Les hangars utilisés par les techniques d'agriculture actuelles ont profondément transformé le paysage rural par une modification radicale de l'échelle du bâti. Les innombrables fermes de petite taille ont ainsi été remplacées par quelques vastes bâtiments, propres à une exploitation plus concentrée et plus intensive. Se faisant, l'accord avec les paysages ruraux anciens a été rompu. Ces vastes édifices ont souvent recours à la tôle ondulée, de couleur ivoire clair, qui contraste violemment avec un contexte végétal. Certains de ces édifices se parent d'un vert sensé atténuer ce contraste, mais parfois mal choisi et perçu comme quelque chose de très artificiel. Mis à part la couleur, l'implantation de ces hangars se fait dans un objectif premier de fonctionnalité, sans forcément chercher un compromis d'implantation apte à en diminuer l'impact. Le risque est alors le parasitage du paysage.

Cette problématique s'applique de la même façon aux édifices industriels et commerciaux qui sont caractéristiques des villes contemporaines. Vastes parallélépipèdes de tôle ou de béton, servant d'usines, d'entrepôts ou de grandes surfaces commerciales, ils sont implantés là où la place est disponible, c'est-à-dire dans la périphérie vide des agglomérations. Ces édifices sont alors au contact direct des parcelles agricoles, bois, pâtures, ripisylves, et dégradent la qualité du paysage immédiatement situé autour d'une ville qui devrait pourtant jouer un rôle d'écrin.

La ville contemporaine souffre fortement de ce contraste existant entre un centre ancien longuement mûri, doté d'une cohérence et d'une qualité architecturale reconnue, et des abords développés très rapidement à des échelles colossales, présentant une forte hétérogénéité et une intégration avec l'environnement très pauvre.

Il s'agit ici d'un enjeu majeur de l'exploitation de notre territoire car ces altérations à la qualité des sites entrent en contradiction avec le rôle que jouent ces édifices. Ce qui est aujourd'hui l'expression architecturale du monde agricole devrait s'intégrer naturellement avec des terroirs dont la qualité est une des grandes forces de notre agriculture. De même, les usines et commerces périphériques qui sont intrinsèquement liés à nos modes de vie, devraient s'adapter aux spécificités des villes, et non apparaître comme un mal nécessaire, esthétiquement parlant.

Des dispositions simples permettent d'atténuer fortement l'impact paysager de ces constructions et de renvoyer une image qualitative de l'ensemble.

IV.2.1. Matériaux

Recommandations

L'emploi d'un bardage de planches de bois non traité est recommandé pour les façades. Les formes simples des hangars permettent un grisaillement homogène de ces parements, qui s'intègrent ensuite idéalement dans le paysage.

IV.2.2. Couleurs

Recommandations

Plutôt qu'une couleur unique, il est recommandé d'employer une combinaison de trois couleurs maximum formant un nuancier harmonieux, déployé sur les divers éléments architecturaux qui composent l'édifice.

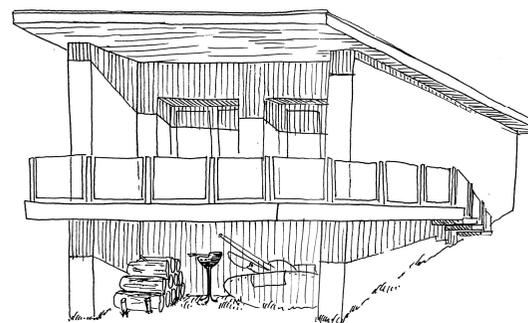
IV.3 Maisons de pêcheurs au bord des lacs

La maison de pêcheur est une typologie apparue au milieu du XXe siècle sur les rives des réservoirs artificiels creusés un demi-siècle plus tôt. Sur le territoire du Site Patrimonial Remarquable, cette typologie est présente à Peigney sur la rive nord du lac de la Liez, ainsi qu'à Perrancey, sur la rive est du lac de la Mouche.

Il s'agit de résidences secondaires de loisirs de taille modeste entièrement dédiées à la plaisance de bord de lac. Elles sont constituées d'un logis permettant une occupation temporaire qui prend place au-dessus d'un local de stockage abritant matériel de pêche, bateau, ou planche à voile.

Leur type est adapté au relief et conçu principalement pour bénéficier d'une vue et d'un accès privilégié vers le lac.

Ce sont de modestes constructions de plan rectangulaire implantées parallèlement au lac, et couvertes d'un appentis dont la pente est l'inverse de celle du terrain, afin de dégager la vue de la pièce principale vers le lac. Les matériaux employés sont le béton enduit, le bois, et la couverture de plaques ondulées.



Type de la maison de pêcheur

La typologie des maisons de pêcheurs est décrite en détail dans le rapport de diagnostic joint au présent règlement.



Exemples de maisons de pêcheurs

Bien que présentant un aspect et une qualité de mise en œuvre modestes, ces ouvrages sont caractéristiques de l'urbanisme de plaisance des années 50 et 60, et font l'identité des réservoirs artificiels autour de Langres. Leur architecture est parfaitement adaptée au paysage dans lequel ils s'insèrent. Ils sont un exemple remarquable du petit patrimoine du XXe siècle, représentatif de la société de loisirs qui s'est développée dans l'après-guerre.

Cette typologie est aujourd'hui menacée par l'insertion dans ce tissu urbain de maisons individuelles couvertes en pavillon ou à deux pans, voire par l'insertion de typologies régionalistes étrangères comme le chalet montagnard. Les maisons de pêcheurs existantes sont dénaturées par des transformations les rapprochant des types précités, au moyen d'extensions et de surélévations. Ceci est la conséquence d'une modification des usages. Les bords de lacs attirent une population plus sédentaire qui en fait désormais son habitation principale qui nécessite des surfaces habitables plus grandes.

Recommandations

La typologie de la maison de pêcheur apparue après la Seconde Guerre mondiale est conçue à moindre coût.

Il est recommandé de poursuivre cet « esprit constructif » dans les constructions neuves et extensions.

Simplicité des formes et matériaux industrialisés à mise en œuvre rapide doivent être préférés aux architectures inutilement complexes et matériaux dits « nobles ».

Les couleurs employées pour les façades enduites sont idéalement prises dans le nuancier suivant (référence RAL Design System) :

070 90 10	075 90 10	080 90 05	085 90 10	000 90 00
070 90 20	075 90 20	08090 10	085 90 20	

IV.4 Autres édifices

IV.4.1. Composition des édifices

La composition d'un édifice concerne le volume et les proportions donnés à celui-ci et ses dépendances, ainsi que le dessin de ses façades.

Si cette composition est le principal vecteur de l'architecture et ne peut donc être strictement encadrée sans brider l'innovation et la créativité, il faut lui reconnaître des caractères régionaux. Ceux-ci sont déterminés en premier lieu par le climat, puis par les matériaux disponibles localement et leur mode de mise en œuvre. S'y rajoutent ensuite des significations culturelles et sociales.

Ces caractères forment des typologies locales plus ou moins marquées qui sont l'identité d'un territoire, et font sa richesse patrimoniale propre.

La diffusion de modèles industrialisés dans la seconde moitié du XXe siècle, accompagnée d'une globalisation de l'architecture, tendent à appauvrir considérablement ces typologies locales. Les nouvelles typologies diffusées dans la France entière s'insèrent dans des tissus urbains anciens, et forment des contrastes violents avec les caractères locaux. Les édifices anciens subissent des mutations par greffe d'éléments industrialisés sans rapport avec l'existant ou modification du volume général.

Pourtant, les caractères locaux du territoire concerné par le présent Site Patrimonial Remarquable ne sont pas contradictoires avec une expression architecturale moderne, ni même avec les exigences de confort actuel. Il est ainsi possible d'associer une grammaire architecturale conforme à celle existant de longue date sur le site, tout en déployant un vocabulaire contemporain.

La typologie locale permet en outre de répondre avec efficacité aux problématiques environnementales soulevées par le Grenelle II de l'Environnement. Il s'agit en effet de volumes compacts et simples, aptes à limiter les déperditions par ponts thermiques.

Conserver les typologies des bourgs anciens est donc une démarche d'intérêt patrimonial, culturel, architectural, et environnemental. Cela garantit la préservation et la création d'un contexte urbain dynamique et qualitatif.

Recommandations

On distingue la composition architecturale et les matériaux de construction.

- La composition concerne les formes et volumes, les proportions, la position des percements
- Le choix d'un matériau ne se limite pas au choix d'une matière. Cela concerne aussi sa couleur, sa finition ainsi que son mode d'assemblage ou d'application.

Un édifice neuf combinant une composition et des matériaux identiques à ceux des édifices anciens est un pastiche. Ce type de construction est à bannir, sauf en restitution d'un édifice disparu.

Il est en revanche judicieux d'employer une composition ancienne associée à des matériaux contemporains, ou l'inverse.

Le patrimoine est affaire d'identité. Il s'agit de préserver celle des constructions existantes, et de ne pas tricher sur celle des constructions neuves.

Hors bourgs anciens :

Les volumes employés sont de forme simple :

- Leur plan est de préférence rectangulaire
- Les formes complexes et les plans circulaires sont justifiés par la fonction de l'édifice.

IV.4.1. Couleurs des édifices

Les couleurs données sont issues du nuancier RAL Design System.

Enduits

Les couleurs marquées d'un astérisque sont à réserver aux façades dont la longueur est inférieure à 8 m.

050 70 20 *	060 80 10	070 80 20	075 80 20	080 80 20	085 90 10
050 70 30 *	060 80 20	070 80 30	075 80 30	080 80 30	
050 80 20				080 90 10	

Fenêtres

Gris	Brun	Rosé	Sable	Ocre brun	Brun vert
000 75 00	030 40 20	040 80 05	080 80 10	100 80 10	120 60 10
000 80 00		040 80 10	080 80 20		140 70 10
000 85 00			080 90 10		
			080 90 20		

Vert pâle	Vert bleu	Bleu vert	Bleus		
160 80 05	180 50 15	200 50 15	220 80 05	240 60 10	260 80 10
160 80 10	180 80 15	200 70 15	220 80 10	240 80 05	
160 90 05					

Portes

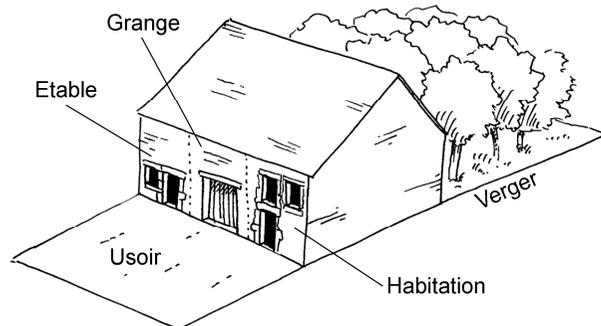
000 45 00	030 40 40	070 30 10	110 30 20
		070 40 10	
160 30 15	170 30 10	240 40 20	250 20 25
160 30 20		240 40 25	

IV.4.2. Les fermes anciennes à travées

La ferme ancienne à trois travées est un élément majeur du patrimoine rural du territoire du Site Patrimonial Remarquable du paysage langrois puisque ces ouvrages constituent l'essentiel des centres bourgs, et plus de la moitié des édifices d'intérêt patrimonial recensés dans le diagnostic du PVAP.

Il s'agit d'une typologie présente depuis le nord de la Côte d'Or jusqu'à la Lorraine. Elle se caractérise par un volume unique de plan rectangulaire vaguement parallèle à la rue, et couvert par un toit à deux pans. La façade sur rue est composée de trois travées bien distinctes qui se caractérisent par la forme et la disposition des baies. A l'intérieur, ces travées sont séparées par des murs de refend. Ces travées correspondent chacune à une fonction de la ferme et sont l'habitation, la grange, et l'étable.

L'habitation se caractérise par des travées de baies, c'est-à-dire une porte donnant sur la rue, complétée par quelques fenêtres formant des alignements et des aplombs stricts. La grange se reconnaît à sa large porte à deux battants, couverte par un arc de pierre clavé ou par un linteau de bois. La travée de l'étable est caractérisée par une porte simple jumelée à une petite baie.



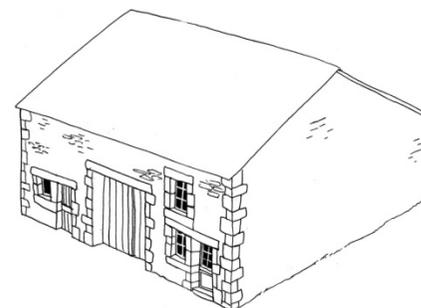
Composition d'une ancienne ferme à travées

Toutefois, ces trois travées ne sont pas systématiquement présentes. Une ferme ne peut être composée que d'une habitation et d'une étable par exemple. Il peut aussi s'agir d'un corps de bâtiment à fonction purement utilitaire doté d'une grande et d'une étable, et dépourvu d'habitation.

La typologie des fermes anciennes à travées est décrite en détail dans le rapport de diagnostic joint au présent cahier de recommandations.



Exemple de ferme. De gauche à droite : l'habitation, l'étable, la grange puis une deuxième étable



Façade sur rue type d'une ferme ancienne

Ces fermes, qui font l'identité architecturale des cœurs de villages sont aujourd'hui menacées par leur adaptation à une unique fonction d'habitation. Elles ont en effet pratiquement toutes perdues leur usage agricole. Aussi, les parties utilitaires sont fréquemment reconverties en extension de l'habitation. Ceci impose une recherche de lumière par la modification des menuiseries, le percement de baies, ou l'extension de l'édifice.

Il convient pourtant de préserver la composition sur rue de ces fermes qui permet de les distinguer. Une modification déraisonnée des percements de baies peut en effet altérer gravement la lisibilité de l'édifice et son identité.

Recommandations

L'identité de la ferme ancienne se caractérise surtout par la façade sur rue au-devant de laquelle se trouve l'usoir. C'est sur cette façade que se distingue l'habitation de la grange et de l'étable.

Il est recommandé de conserver autant que possible la répartition des percements d'origine sur cette façade.

Les ouvertures neuves afin d'apporter davantage de lumière sont à établir de préférence sur l'arrière de l'édifice où l'impact architectural est nettement moindre.

Au cas où des percements neufs sont projetés sur la façade sur rue, ceux-ci sont à accorder avec les existants afin de conserver la distinction des trois travées.

En particulier, il convient de ne pas introduire de confusion entre l'étable et l'habitation dont l'aspect des baies de rez-de-chaussée peut être proche. Aussi, si des baies sont créées à l'étage de l'étable, celles-ci doivent se distinguer de celles de la partie habitation par des proportions différentes.

IV.5. Equipements techniques

Les équipements techniques appliqués sur l'extérieur d'un bâtiment sont la conséquence de l'évolution des exigences de confort au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. De nombreux appendices se sont ainsi greffés sur les façades ou les toitures afin de permettre le chauffage, l'aération, la climatisation, le captage des réseaux téléphoniques, électriques ou de télévision.

Plus récemment, les problématiques en matière de gestion de l'énergie posent la question de l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques ainsi que d'éoliennes individuelles.

Tous ces éléments sont d'une conception évidemment très postérieure au bâti ancien. Par ailleurs, les importantes contraintes de coût ne permettent pas toujours de les intégrer dès la construction d'un bâtiment. Distribués à grande échelle, leur aspect et leur gabarit sont souvent standardisés. Il revient donc au maître d'ouvrage d'étudier finement l'insertion de tels éléments sur une façade ou un toit afin d'éviter de ponctuer son bâtiment de verrues disgracieuses.

Recommandations

En matière de gestion d'énergie, il faut rappeler qu'une bonne isolation est préférable à l'installation de panneaux solaires, éoliennes, ou pompes à chaleur. En effet, il est inutile de chercher à capter des calories si c'est pour les perdre immédiatement en défaut d'isolation.

Un maître d'ouvrage avisé cherchera donc en premier lieu à disposer de menuiseries de qualité, de façades bien isolées, d'artefacts de chauffage efficaces et entretenus, avant d'éventuellement améliorer son bilan énergétique par le captage d'énergies renouvelables.

Les portes palières et l'isolation des combles sont notamment des points faibles souvent négligés qui concernent tous les bâtiments jusqu'au début des années 2000.